

SOMMAIRE

Arrêtés municipaux	Page 01 à 51
Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 Septembre 2016	Page 52 à 58

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2016-216 (MT) en date du 1^{er} Juillet 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rond-point entre Avenue de Chantemerle et Chemin de Preux Période du 04 au 08 Juillet 2016

Article 1^{er} : Du 04 au 08 Juillet 2016, la circulation des véhicules, rond-point entre avenue de Chantemerle et Chemin de Preux, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'entreprise GDCE.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GDCE – route d' Hauterive 03200 ABREST
-

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-217 (MT) en date du 1^{er} Juillet 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Association Pétanque Bellerivoise Les 14 et 15 Juillet 2016 Les 16 et 17 Juillet 2016

ARTICLE 1^{ER} : L'Association « Pétanque Bellerivoise » est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de manifestations sportives au Boulodrome de Bellerive sur Allier, les 14 et 15 Juillet et les 16 et 17 Juillet 2016.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy,
- M. le Responsable de la police municipale de Bellerive sur Allier,
- M. le Président de l'Association Sportive « Pétanque Bellerivoise »

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-218 (MT) en date du 04 Juillet 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Calabres à l'Allier Période du 04 au 08 Juillet 2016

Article 1^{er} : du 04 au 08 Juillet 2016, la circulation des véhicules, au droit du Chemin des Calabres à l'Allier, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. DOS SANTOS – 4 rue Marcel Bathier 03120 Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-219 (MT) en date du 04 Juillet 2016

Objet: Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 43 Avenue de Vichy (Mme Bouvet) Mercredi 27 Juillet 2016

Article 1er : Le Mercredi 27 Juillet 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au n° 43 avenue de Vichy et autorisé pour la SARL P.DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-220 (MT) en date du 05 Juillet 2016

Objet: AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Bellerive Brugheas Football les 09 et 10 Juillet 2016

Article 1^{ER} : Monsieur CHATELAIN (Chromzanfolie) et M. REY (Bellerive Brugheas Football) sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une manifestation les 09 et 10 Juillet 2016 au stade municipal de Bellerive.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. CHATELAIN (Cromzanfolie Américan Car Club)
- M. REY (Bellerive Brugheas Foot) 17 rue du Stade – 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-221 (MT) en date du 1^{er} Juillet 2016

Objet : ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC. 1 Rue de la Perche Période du 06 au 08 Juillet 2016

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit des 18-18 bis et 18 ter avenue de Russie pour la période du **06 au 08 Juillet 2016**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5 € à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **06 au 08 Juillet 2016**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Sté BARDISA 1 rue du lavoir 03260 SEUILLET

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-222 (MT) en date du 06 Juillet 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Parking du COSEC Vendredi 08 Juillet 2016

Article 1 : Vendredi 08 Juillet 2016, au niveau du chantier, parking du COSEC, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise PORSENNA Franck 05 rue Olivier Grasset 03300 Cusset

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-223 (MT) en date du 08 Juillet 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Allier Période du 26 au 31 Juillet 2016

Article 1^{ER} : M. Alain CAUCHY, Président du Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Allier, est autorisé à ouvrir un débit de boissons sur les terrains du Centre Omnisports Pierre Coulon, de Vichy-Bellerive, le 26 Juillet, les 27 et 28 Juillet et les 29 et 30 Juillet et 31 Juillet 2016.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. CAUCHY, Président du Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Allier 32 rue du Noyer
03000 Moulins

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-224 (MT) en date du 11 Juillet 2016

Objet : CIRCULATION –STATIONNEMENT Cérémonie Rond-point République Jeudi 14 Juillet 2016

Article 1er : Le Jeudi 14 Juillet 2016 de 11 h à 12 h30, le stationnement sera interdit dans l'avenue de Russie, partie comprise entre le rond point République et la rue Jacques Fourgheon.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : la circulation des véhicules dans le rond point s'effectuera dans la partie côté place Masseboeuf (demi-rond point). Exceptionnellement la voie de circulation située dans cette partie sera divisée en 2 voies distinctes de circulation et sera à double sens.

Article 4 : La déviation des véhicules, circulant avenue de Russie se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : De 11h00 à 12h30 un parking sera mis à la disposition des musiciens, Place Masseboeuf.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur de Kéolis

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-225 (MT) en date du 1^{er} Juillet 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 49 rue Adrien CAVY Période du 21 au 22 Juillet 2016

Article 1^{er} : du 21 au 22 Juillet 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 49 rue Adrien Cavy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à μ 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. GUEYE Elagage – 25 av de Bellevue 03270 St Yorre

Pour le Maire

Arrêté n° 2016-226 (MT) en date du 12 Juillet 2016

Objet : Autorisation d'installation de deux bennes sur le domaine public Avenue Général de Gaulle
Période du 07 au 22 Juillet 2016

Article 1^{er} : M. AVEILLAN (Burger King) est autorisé à installer deux bennes de collecte, au droit de l'avenue du Général de Gaulle pour la période **du 07 au 22 Juillet 2016**.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- Les bennes seront installées sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- Les bennes devront être recouvertes la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation des deux bennes, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **64.40 €** , à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période **du 07 au 22 Juillet 2016**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- M. AVEILLAN – Burger King

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-227 (MT) en date du 13 Juillet 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Allée et parking Square Badiou
Période du 18 au 22 Juillet 2016

Article 1^{er} : du 18 au 22 Juillet 2016, la circulation des véhicules, au droit de l'allée et du square Badiou, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992.
Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. DOS SANTOS – 4 rue Marcel Bathier 03120 Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-228 (MT) en date du 13 Juillet 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 02 rue Pasteur (angle rue Gravier)
Période du 28 au 29 Juillet 2016

Article 1^{er} : du 28 au 29 Juillet 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 02 rue Pasteur (angle rue Gravier), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. DESFORGES rue du Pourtais – 03630 DESERTINES

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-229 (MT) en date du 18 Juillet 2016

Objet : Autorisation d'installation d'une nacelle sur le Domaine public Face au 1 rue Pasteur
Mercredi 27 Juillet 2016

Article 1er : Le Mercredi 27 Juillet 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H face au droit du n° 1 rue Pasteur, mais autorisé pour la nacelle de Mme MORCHOISNE.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,00 € (cinq euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme MORCHOISNE Catherine 23 rue Gravier 03700 BELLERIVE/ALLIER

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-230 (MT) en date du 18 Juillet 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 7 B rue de Beauséjour
Période du 27 Juillet au 05 Août 2016**

Article 1^{er} : du 27 Juillet au 05 Août 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 7B rue de Beauséjour, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier diurne et nocturne sera à la charge du demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. VB Energie et Services Patin – 17 rue du Petit Clo 63016 Clermont Fd.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-231 (MT) en date du 18 Juillet 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 104-104B rue du Léry 05 Impasse de l'Etang Période du 18 Juillet au 1^{er} Août 2016

Article 1^{er} : du 18 Juillet au 1^{er} Août 2016, la circulation des véhicules, au droit des 104-104B rue du Léry et 05 Impasse de l'Etang, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. MECI – M. PEREIRA J.P. 3 rue Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-232 (MT) en date du 20 Juillet 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains
Avenue de Chantemerle Période du 16 au 31 Août 2016**

Article 1 : Du 16 au 31 Août 2016, la circulation avenue de Chantemerle sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EIFFAGE (M. Michel) route d'Hauterive 03200 Abrest
- SITA MOS
- Centre de secours Bellerive sur Allier - Vichy
- KEOLIS

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-233 (MT) en date du 21 Juillet 2016

Objet: Réglementation du stationnement et de la circulation Braderie Brocante « les 3 B » Lundi 15 Août 2016

Article 1er : Du Dimanche 14 août 2015, à 06 heures au Lundi 15 août 2016 à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit place de la Source Intermittente et parking du Prés salé, sauf véhicules des organisateurs.

Article 2 : Du Dimanche 14 août 2016 à 20 heures au Lundi 15 août 2016 à 20 heures, le stationnement sera interdit avenue de Russie dans la partie comprise entre la rue G. Ramin et le rond-point de la République, rue Pasteur, rue Branly, rue de la Colline et parking de la Poste (entre la rue Pasteur et la place de la Source Intermittente).

Article 3 : Le stationnement mentionné aux articles 1 et 2 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

Article 4 : Le Lundi 15 août 2016 de 04 heures à 20 heures la circulation des véhicules rue Fourgeon, Pasteur, Branly et rue de la Colline, sera interdite sauf riverains et s'effectuera en double sens pour la rue Pasteur (partie comprise entre rue Gravier et Avenue de Russie).

Article 5 : Le Lundi 15 août 2016 de 04 heures à 20 heures, la circulation sera interdite avenue de Russie dans la partie comprise entre la rue G. Ramin et le rond-point de la République.

Article 6 : Pendant l'interdiction énoncée au précédent article, la circulation sera déviée comme suit :

- ❑ Pour les véhicules se dirigeant en direction de l'avenue de la République, déviation par les rues Ramin et Avenue Fernand Auberger
- ❑ Pour les véhicules se rendant avenue de Russie – (partie haute) - déviation par l'avenue République, l'avenue Jean Jaurès et la rue Ramin.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les organisateurs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont
6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Fd.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur de Keolis
- Le demandeur : la Présidente du Comité des Fêtes.
- Sapeurs Pompiers de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-234 (MT) en date du 22 Juillet 2016

Objet : AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC INTERDICTION DE CIRCULATION AUX PIETONS PROMENADE RIVE GAUCHE DE L'ALLIER FEUX D'ARTIFICE 15 AOUT 2016

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'occupation du domaine public, promenade du lac d'Allier (au niveau de la marina) par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, afin d'organiser un spectacle pyrotechnique, le 15 Août 2016

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera interdite sur la Rive Gauche de l'Allier, entre le début de la promenade (Côté Centre Omnisports) et le Pont de Bellerive de 8 h 00 à minuit.

ARTICLE 3 : La mise en place des barrières et l'enlèvement seront assurés par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Des agents de sécurité devront être placés à l'extrémité de la zone de barriérage, entre le début de la promenade (côté Centre Omnisports) et le Pont de Bellerive.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon – 63030 Clermont Fd Cedex 1

ARTICLE 6 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Vichy
- Monsieur le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur – Office du Tourisme de Vichy

Arrêté n° 2016-235 (MT) en date du 20 Juillet 2016

Objet :

**Réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue Fernand Auberge (proche chemin de la Garde) - RD 1093
Période du 28 au 30 Juillet 2016**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Route et, notamment les articles R 417-10 et L 325-1

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA-MOULINS en vue d'être autorisée à réaliser des travaux de pose de bordure de trottoir pour la **période du 28 au 30 juillet 2016**.

CONSIDERANT que les travaux visés ci-dessus nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : du 28 au 30 juillet 2016, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue Fernand Auberge (proche chemin de la Garde) – RD 1093 s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- EUROVIA-MOULINS – 6 rue Colbert 032401 YZEURE

Fait à Bellerive sur Allier, le 25 juillet 2016

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-236 (MT) en date du 25 Juillet 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 28 rue Paul DEVAUX Mercredi 03 août 2016

Article 1er : Le mercredi 03 août 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 28 rue Paul Devaux, mais autorisé pour la S.A.R.L ART TRANS.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 10,10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL ART TRANS 42 av. d'Aubière – 63800 Cournon d'Auvergne.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-237 (MT) en date du 25 Juillet 2016

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC Restaurant BURGER KING 2 rue Rhin et Danube – Bellerive sur Allier

Article 1^{er} – Est autorisée l'ouverture du restaurant BURGER KING, 2 rue Rhin et Danube à Bellerive-sur-Allier,

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports de visite devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- Au Directeur de l'Etablissement
- A Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- A Monsieur le Chef de Corps du SDIS de l'Agglomération de Vichy

**Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2016-238 (MT) en date du 26 Juillet 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Rue Pasteur (entre l'avenue de Russie et l'avenue Jean Jaurès) Mardi 26 juillet 2016

Article 1 : Le mardi 26 juillet 2016, la circulation rue Pasteur (entre l'avenue de Russie et l'avenue Jean Jaurès) sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GRDF
- Centre de secours Bellerive sur Allier - Vichy

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2016-239 (MT) en date du 27 Juillet 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Rue Pasteur (entre l'avenue de Russie et l'avenue Jean Jaurès) Période du 27 au 29 juillet 2016

Article 1 : Du 27 au 29 juillet 2016, la circulation rue Pasteur (entre l'avenue de Russie et l'avenue Jean Jaurès) sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GRDF
- Centre de secours Bellerive sur Allier - Vichy

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Joseph GAILLARD**

Arrêté n° 2016-240 (MT) en date du 27 Juillet 2016

Objet : Autorisation d'installation d'un tracteur et d'une remorque sur la voie publique Réglementation de la circulation et du stationnement N° 58-60 rue Adrien Cavy (RD 984) Jeudi 28 juillet 2016

Article 1^{er} : Jeudi 28 juillet 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 58-60 rue Adrien Cavy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux en donnant la priorité au sens descendant, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,00 € (cinq euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SAS GD'TT - 29 et 31 rue de Vichy – 03110 VENDAT

Arrêté n° 2016-241 (MT) en date du 29 Juillet 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernand Auberger (RD 1093) Période du 02 au 12 août 2016

Article 1^{er} : Du 02 au 12 août 2016, selon l'avancée des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie avenue Fernand Auberger (RD 1093), la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise SIGNANET – Les Feuillats - 58300 DECIZE
- U.T.T. Lapalisse
- Kéolis
- Pompiers de Bellerive et Vichy

Arrêté n° 2016-242 (MT) en date du 28 Juillet 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 93 Avenue de Vichy Mercredi 17 août 2016

Article 1er : Le mercredi 17 août 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au n° 93 avenue de Vichy et autorisé pour l'entreprise BAILLY GM.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise BAILLY GM – Z.I. de la Prairie – 91140 VILLEBON SUR YVETTE

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-243 (MT) en date du 29 Juillet 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 04 rue Pasteur Vendredi 05 août 2016

Article 1er : Le vendredi 05 août 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 04 rue Pasteur, mais autorisé pour l'entreprise BRUSSEAU – Déménagement du Golfe.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 15,15 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise BRUSSEAU – déménagement du Golfe - Espace Chriscor
131 Route du Plan de la Tour – 83120 SAINTE-MAXIME

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-244 (MT) en date du 29 Juillet 2016

Objet : PERIL IMMINENT 34 avenue Jean Jaurès – Madame LESEC

ARTICLE 1^{er} : Madame LESEC, propriétaire du mur menaçant de s'effondrer sur la voie publique au droit du 38 avenue Jean Jaurès à Bellerive sur Allier devra à compter de la date de notification du présent arrêté, prendre la mesure provisoire pour garantir la sécurité publique en procédant :

- Faire intervenir au plus vite une entreprise de maçonnerie pour consolider et réparer le mur

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mise en place. Le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur le trottoir sont interdits au droit du 34 avenue Jean Jaurès. Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

ARTICLE 3 : Procès-verbal de notification sera adressé par courriel à Madame LESEC.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place au 34 avenue Jean Jaurès à Bellerive sur Allier.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le Directeur Général des Services
- M. le responsable du service de la Police Municipale
- Madame LESEC - 03 rue Anatole France – 03700 Bellerive / Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-245 (MT) en date du 02 Août 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 11 rue Jacques Fourgeon Samedi 20 août 2016

Article 1er : Le samedi 20 août 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H entre le n°12 rue Jacques Fourgeon et la rue Gravier. Mme CLAIRET SEBBAN est autorisée à stationner ses véhicules au droit du n°11 de ladite rue.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour stationnement de véhicules. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme CLAIRET SEBBAN, 11 rue Jacques Fourgeon 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-246 (MT) en date du 04 Août 2016

Objet : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Triathlon « IRONMAN VICHY » Samedi 27 Août 2016 Dimanche 28 Août 2016

ARTICLE 1^{ER} : Le samedi 27 Août 2016 de 6h30 à 13h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 18h30 :

- la circulation des véhicules rue **Maurice Chalus entre l'Avenue de Vichy et la rue Jean Ferlot** sera interdite dans le sens Avenue de Vichy Rue Jean Ferlot.
- la circulation des véhicules rue **Maurice Chalus entre la rue Jean Ferlot et Chemin des Tribles** sera interdite. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules. Exceptionnellement, l'accès des riverains de cette rue sera maintenu par une circulation dans le sens rue Jean Ferlot -> Chemin des Tribles
- La circulation des véhicules rue **Maurice Chalus entre Le Chemin des Tribles et la rue Adrien Cavy**, dans le sens Chemin des Tribles → rue Adrien Cavy, sera interdite. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Le **samedi 27 Août 2016 de 5h à 13h** et le **dimanche 28 Août 2016 de 5h à 18h30**, le stationnement sera interdit **rue Maurice Chalus et place de l'église**.

Le **samedi 27 Août 2016 de 7h à 12h30** et le **dimanche 28 Août 2016 de 7h à 17h30**, les riverains du **quartier rue Jean Ferlot** devront circuler par les rues Jean Moulin et Jean Baptiste Agabriel pour accéder à leurs habitations.

Le **samedi 27 Août 2016 de 7h à 12h30** et le **dimanche 28 Août 2016 de 7h à 17h30**, les riverains du **quartier rue Jean Ferlot** devront circuler par les rues Jean Moulin ou Maurice Chalus (sens rue Jean Ferlot → Avenue de Vichy pour quitter le quartier).

ARTICLE 2 : Le samedi 27 Août 2016 de 7h à 10h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules **rue Adrien Cavy entre la place de l'Église et le rond-point du jumelage (Burlot)** sera interdite dans le sens descendant (Serbannes → Bellerive).

Le samedi 27 Août 2016 de 9h à 13h et le dimanche 28 Août 2016 de 9h à 18h30, la circulation des véhicules **rue Adrien Cavy entre le rond-point des Associations et la place de l'Église** sera interdite dans le sens descendant (Serbannes → Bellerive).

La voie de droite, sens descendant, sera réservée aux athlètes et la voie de gauche (sens descendant) sera réservée aux automobilistes se rendant en direction de Serbannes.

Pour les véhicules en provenance de Serbannes, une déviation sera mise en place par : Rue du Lery →avenue Jean Baptiste Burlot→ Rue Curie→Rue lamartine→Avenue de Russie

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **samedi 27 Août 2016 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 28 Août 2016 de 05h00 à 14h30**, de chaque côté de la voie de circulation entre la Place de l'Église et la rue F. Perraud. Seul le parking desservant les commerces sera accessible.

ARTICLE 3 : Le samedi 27 Août 2016 de 7h à 10h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules **rue Jean Baptiste Burlot** entre le rond-point du Jumelage (Burlot) et le rond-point Russie/Sévigé/Burlot sera interdite dans les 2 sens.

Par dérogation, et de façon exceptionnelle, l'accès des riverains, de cette partie de la rue, sera maintenu par une circulation dans le **sens inverse** des athlètes.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **samedi 27 Août 2016 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 28 Août 2016 de 05h00 à 14h30**, de chaque côté de la voie de circulation.

ARTICLE 4 : Le samedi 27 Août 2016 de 7h à 10h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules dans le rond-point des rues Sévigé, Burlot et Russie sera interdite.

La déviation des véhicules s'effectuera :

- Sens montant : Russie→Lamartine→Curie→Burlot→Russie prolongée
→Rond-point Lery/J Zay/M Mazan
- Sens descendant: Burlot→Curie→Lamartine→Russie

ARTICLE 5 : Le samedi 27 Août 2016 de 7h à 10h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules **rue Pascal** sera interdite. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Exceptionnellement, l'accès des riverains de cette rue sera maintenu par une circulation dans le même sens que les athlètes afin d'éviter les collisions frontales.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **samedi 27 Août 2016 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 28 Août 2016 de 05h00 à 14h30**, de chaque côté de la voie de circulation.

ARTICLE 6 : Le samedi 27 Août 2016 de 7h à 10h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules **rue Jean Zay** sera interdite dans les 2 sens entre **la rue Saint Saëns et la rue Lamartine**. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **samedi 27 Août 2016 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 28 Août 2016 de 05h00 à 14h30**.

ARTICLE 7 : Le samedi 27 Août 2016 de 7h à 10h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules **rue Massenet** sera interdite dans les 2 sens. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **samedi 27 Août 2016 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 28 Août 2016 de 05h00 à 14h30**, de chaque côté de la voie de circulation.

Exceptionnellement, l'accès des riverains de cette rue sera maintenu uniquement avec accès par les rues Alfred de Musset et rue des Penaix.

ARTICLE 8 : Le samedi 27 Août 2016 de 7h à 10h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 14h30, la circulation des véhicules **rue des Alouettes** sera interdite. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Le stationnement des véhicules sera interdit, le **samedi 27 Août 2016 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 28 Août 2016 de 05h00 à 14h30**

ARTICLE 9 : Le **samedi 27 Août 2016 de 7h à 10h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 14h30**, la circulation des véhicules **Boulevard des Mésanges** sera interdite dans les 2 sens. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules. Le stationnement des véhicules sera interdit côté droit, (côté circulation des cyclistes). Exceptionnellement l'accès au riverains de cette rue sera maintenu avec circulation dans le sens Chemin de Preux → Boulevard des Hirondelles)

ARTICLE 10 : Le **samedi 27 Août 2016 de 7h à 10h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 14h30**, **Rue des bergeronnettes**, l'interdiction de sortir côté rue des Pinsons sera levée. L'entrée et la sortie des véhicules, **rue des Bergeronnettes**, seront interdites sur le Boulevard des mésanges mais s'effectueront uniquement par la rue des Pinsons.

ARTICLE 11 : Le **samedi 27 Août 2016 de 7h à 10h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 14h30**, la circulation des véhicules **Chemin de Preux** (partie comprise entre le Chemin des Vaures et le Chemin de la Prat), **Chemin de la Prat** (partie comprise entre chemin de Preux et la rue de Navarre), **Chemin de la Prat** (partie entre Chemin de Preux et D131) sera interdite dans les 2 sens. Les riverains devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules.

Exceptionnellement, l'accès des riverains au Chemin de Preux et Chemin de la Prat sera maintenu par une circulation dans le même sens que les athlètes afin d'éviter les collisions frontales. Pour quitter ces 2 chemins, les riverains devront obligatoirement emprunter le Chemin de la Prat, puis rue de Navarre.

Le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés, le **samedi 27 Août 2016 de 05h00 à 10h00 et le dimanche 28 Août 2016 de 05h00 à 14h30**.

ARTICLE 12 : Le **samedi 27 Août 2016 de 7h à 10h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 14h30**, la circulation sur **l'avenue De gaulle (RD 131)** sera interdite dans le sens Bellerive→Hauterive.

ARTICLE 13 : Le **samedi 27 Août 2016 de 7h à 13h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 18h30**, la circulation sur l'avenue de vichy (RD 2209), partie comprise le rond-point Boussange et la rue Maurice Chalus sera interdite dans les deux sens.

Le **samedi 27 Août 2016 de 7h à 13h et le dimanche 28 Août 2016 de 7h à 18h30**, la circulation sur l'avenue de vichy (RD 2209), partie comprise le rond point de la république et la rue Maurice Chalus sera interdite dans le sens rond point de la république et la rue Maurice Chalus sauf pour les riverains.

Par dérogation, la circulation des véhicules se rendant aux restaurants « Mac Donald » et « Buffalo Grill », à l'hôtel « ibis budget », aux magasins « maison mag » et « hyper buro » sera autorisée.

Une pré-signalisation informant de la fermeture de la voie sera mise en place au carrefour Vichy/Charloing/Golf/ entrée et sortie du pont Aristide Briand et à l'entrée de l'avenue de la République.

Une signalisation avec présence de signaleurs sera mise en place au carrefour Vichy/Baughnie pour filtrer les véhicules se rendant dans les établissements listés plus haut.

ARTICLE 14 : Le **samedi 27 Août 2016 et le dimanche 28 Août 2016**, la **circulation des piétons** sera interdite sur le **trottoir du Pont de Bellerive**, du coté droit dans le sens Bellerive-Vichy

ARTICLE 15 : Le stationnement interdit, sur les voies désignées aux articles précédents, sera considéré comme gênant (art. r 417 /10 dernier alinéa du Code de la Route) et donnera lieu à la **mise en fourrière immédiate** des véhicules en infraction conformément à l'art. L 325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 16 : L'interdiction d'accès aux rues touchées par les mesures arrêtées ci-dessus sera assurée par des barricades et un service d'ordre conformément au plan arrêté entre les organisateurs et la mairie.

Des mesures particulières seront mises en place :

- aux carrefours Avenue de Vichy/Chalus, Avenue de la République/Rond point de la république, place de l'église, Avenue F. Auberger/Massenet
- Ronds-points Boussange, du jumelage, Burlot/sévigné, des associations, de Lattre de Tassigny, des associations

ARTICLE 17 : Les signaleurs munis de panneaux K 10 sont autorisés à stopper temporairement la circulation pour la stricte durée de passage du ou des compétiteurs aux intersections de rues suivantes :

- Rond Point « Boussange »
- Rue Chalus/avenue de Vichy
- Rues Chalus/Ferlot
- Rues Chalus/Cavy
- Rues Chalus/Tribles
- Rues Cavy/place de l'église/Perraud/J. moulin/chemin de Conton/hameau de Bellevue/Beauséjour/la Rigon/allée du château du Bost

- Rond-point « des associations »
- Rond-point du jumelage
- Rues J. B. Burlot/Peyronnet/Banville/Descartes
- Rond-Point J. B. Burlot/Sévigné/Russie
- Rues Pascal/Curie
- Rues j. Zay/Pascal/Massenet/
- Rues Massenet/A. de Musset/Penaix/A. Daudet
- Avenue F. Auberger/Massenet/Alouettes
- Bd des Mésanges/Chardonnerets/Fauvettes/Hirondelles/Bouvreuils/Pinsons
/Bergeronnettes
- Rond-point des Vaures/Pinsons/chantemerle
- Chemins de Preux/Prat

ARTICLE 18 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs. La signalisation d'interdiction de stationner sera installée plus de 24 h avant le début de l'épreuve

ARTICLE 19 : Par dérogation aux dispositions du présent arrêté et de l'arrêté municipal n°2014-147(MP) du 02 juin 2014, seuls les véhicules des organisateurs de la manifestation et les véhicules de sécurité seront autorisés à circuler et à s'arrêter sur l'ensemble des voies empruntées par la course.

ARTICLE 20 : Toute activité de commerce ambulante étrangère à l'organisation sera strictement interdite sur le domaine public pendant toute la durée de la manifestation,

ARTICLE 21: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 22: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- IRONMAN France
- KEOLIS
- UTT Lapalisse
- Centre de secours de Bellerive
- Préfecture
- La poste, centre de tri de Cusset
- Sita Mos
- SDIS

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-247 (MT) en date du 08 Août 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 14 rue Agabriel Période du 22 août au 02 septembre 2016

Article 1^{er} : du 22 août au 02 septembre 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 14 rue Agabriel, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC, rue Sous le Tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2016-248 (MT) en date du 08 Août 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 41-43 Avenue de Vichy Mardi 16 et Mercredi 17 août 2016

Article 1er : Les mardi 16 et mercredi 17 août 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H aux n° 41 et 43 avenue de Vichy et autorisé pour l'entreprise Dardinier.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 20,20 € (vingt euros vingt centimes) pour stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Ets DARDINIER 19 rue des Ribes 63170 AUBIERE

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
B. PLANCHE**

Arrêté n° 2016-249 (MT) en date du 12 Août 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue des Petits Prés Période du 16 au 26 Août 2016

Article 1 : Du 16 au 26 août 2016, la circulation des véhicules, rue des Petits Prés, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du 06 au 12 de la rue des Petits Prés, considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'Entreprise VERNET BOSSER

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VERNET BOSSER (M. BOILON)

**Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2016-250 (MT) en date du 16 Août 2016

Objet : DELEGATION DE FONCTION OCCASIONNELLE à Mme Julie JOANNET MARIAGE DU SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2016

Article 1er : **Madame Julie JOANNET** conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Bellerive sur Allier le **Samedi 3 Septembre 2016**, notamment à l'occasion du mariage de **Monsieur Jocelyn Michel ARNAL** et **Madame Séverine Muriel GADET**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Madame Julie JOANNET

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2016-251 (MT) en date du 16 Août 2016

Objet : DELEGATION DE FONCTION OCCASIONNELLE à Mr Jean-Michel GUERRE MARIAGE DU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016

Article 1er : Monsieur Jean-Michel GUERRE, conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Bellerive sur Allier le **Samedi 10 Septembre 2016**, notamment à l'occasion du mariage de **Monsieur Raphaël, Uter PIRAT et Madame Elina, Marie LAFOND**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur Jean-Michel GUERRE

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2016-252 (MT) en date du 17 Août 2016

Objet : Autorisation d'installation d'une nacelle sur le Domaine public n° 24 avenue de Chantemerle Jeudi 1^{er} Septembre 2016

Article 1er : Le Jeudi 1^{er} Septembre 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H face au droit du n°24 avenue de Chantemerle, mais autorisé pour la nacelle de l'entreprise Pro Vert Paysage.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,00 € (cinq euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : entreprise Pro Vert Paysage – 55 rue de Navarre 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2016-253 (MT) en date du 18 Août 2016

Objet : INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA VOIE COMPRISE ENTRE LE RD 6° ET L'ESPACE DU PARC (ex MJC) PERIODE DU 24 AU 29 AOUT 2016

Article 1er : Du 24 au 29 Août 2016, le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés de la voie comprise entre la RD 6° et l'Espace du Parc (ex MJC).

Article 2 : Le stationnement sur la voie précitée sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2016-254 (MT) en date du 18 Août 2016

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PENDANT UNE OPERATION DEMENAGEMENT Cité Clair Matin – Bât les Charmes (M. Marrocco) Rue Jean Moulin
Lundi 22 Août 2016**

Article 1er : Le Lundi 22 Août 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du Bât Les Charmes 1 – Cité Clair Matin rue Jean Moulin, mais autorisé pour les véhicules de déménagement.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente occupation du domaine public est soumise à redevance d'un montant de 10,10 € à payer d'avance au service de la Police municipale, par chèque à l'ordre du Trésor public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- ABC Déménagement 35 rue Pasteur 03200 Vichy

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2016-255 (MT) en date du 23 Août 2016

Objet : Autorisation d'installation d'une nacelle sur le Domaine public
Rue Jean Moulin (Ecole Dormoy) Période du 25 au 26 Août 2016

Article 1er : Du 25 au 26 Août 2016, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir rue Jean Moulin (le long de l'école Dormoy) et autorisée pour la nacelle de l'entreprise SUCHET.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 6,00 € (six euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par l'Entreprise SUCHET.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. Loïc PARDINI – Entreprise SUCHET

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-256 (MT) en date du 23 Août 2016

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Fête des voisins – Impasse BOUHET Vendredi 02 Septembre 2016

Article 1er : Madame Liliane VELLARD est autorisée à organiser un repas pour la « fête des voisins » sous sa responsabilité, le Vendredi 02 Septembre 2016, Impasse BOUHET à Bellerive.

Article 2 : Les dispositions de nos arrêtés visés supra, rappelées ci-après, devront être respectées :

- * Arrêté Municipal du 20 Mars 1996 relatif à la consommation d'alcool sur les lieux ouverts au public,
- * Arrêté Municipal du 21 juin 2004 relatif à la lutte contre le bruit : l'usage de sonorisation et de tout instrument de musique est interdit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le Responsable des Services techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- M. le demandeur, Mme Liliane VELLARD, 8 Impasse BOUHET à Bellerive sur Allier

Publié par voie de presse et affichage

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-257 (MT) en date du 23 Août 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Allée du Champ rond Période du 05 au 16 septembre 2016

Article 1^{er} : du 05 au 16 septembre 2016, la circulation des véhicules, allée du Champ rond, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EIFFAGE Energie – M. Dauge 29 av. de Paris – 63200 Riom

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-258 (MT) en date du 23 Août 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Gannat (RD 2209) Période du 29 Août au 09 Septembre 2016

Article 1^{er} : Du 29 août au 09 septembre 2016, selon l'avancée des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie route de Gannat (RD 2209) entre Boussange et l'entrée d'agglomération, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise SIGNANET – Les Feuillats - 58300 DECIZE
- U.T.T. Lapalisse
- Kéolis
- Pompiers de Bellerive et Vichy

Le Conseiller délégué,

Arrêté n° 2016-259 (MT) en date du 23 Août 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement face au n°04 rue Durand-Deschaud (face au square) Mardi 06 septembre 2016

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le Mardi 06 Septembre 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n°4 rue Durand-Deschaud, mais autorisé pour le véhicule de la SARL DARDINIER au n°04 (face au square).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de (dix euros et dix centimes / jour / emplacement) soit la somme de 10,10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL DARDINIER 19 rue des Ribes – 63170 Aubière.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-260 (MT) en date du 24 Août 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Avenue des Acacias Période du 29 août au 30 septembre 2016

Article 1 : Du 29 août au 30 septembre 2016, la circulation avenue des Acacias sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et de ramassage d'ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive

- Sita Mos
- Kéolis

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-261 (MT) en date du 25 Août 2016

Objet : AUTORISATION OUVERTURE AU PUBLIC TRIATHLON « IRON MAN » du 27 Août au 28 Août 2016

Article 1^{er} : M. Gaël MAINARD, Organisateur, est autorisé à ouvrir au public le Triathlon « Iron Man » au Centre Omnisports « Pierre Coulon » du 27 août au 28 Août 2016.

Article 2 : M. Gaël MAINARD est tenu de maintenir son installation en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et de respecter les éventuelles prescriptions de la SCDS.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ❖ Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy
- ❖ M. MAINARD
- ❖ M. le Directeur du Centre Omnisports
- ❖ Mr le responsable du service de la Police Municipale

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-262 (MT) en date du 30 Août 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement Rue F. Driffort – (Résidence Le Laurencia A) Samedi 03 Septembre 2016

Article 1er : Le samedi 03 Septembre 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit de la rue F. Driffort (Résidence Le Laurencia A) mais autorisé pour les véhicules de Mme De Jesus Catherine.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour stationnement de véhicules. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme DE JESUS Catherine

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-263 (MT) en date du 30 Août 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernand Auberger (RD 1093) – Rond-Point Coubertin Période du 31 août au 05 septembre 2016

Article 1^{er} : Du 31 août au 05 septembre 2016, selon l'avancée des travaux, la circulation des véhicules avenue Fernand Auberger (rond-point Coubertin) dans le sens Brugheas / Bellerive sera déviée par :

Boulevard des Rossignols => Avenue de Chantemerle => boulevard des Mésanges,
la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.
6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise GDCE (M. LASNIER) – route d'Hauterive 03200 Abrest
- U.T.T. Lapalisse
- Kéolis
- Pompiers de Bellerive et Vichy

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-264 (MT) en date du 31 Août 2016

Objet : STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC. 07 rue François PERRIN Période du 1^{er} au 02 septembre 2016

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner un camion à cheval sur le trottoir au droit du n° 07 rue François PERRIN pour la **période du 1^{er} au 02 septembre 2016**.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour la **période du 1^{er} au 02 septembre 2016**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Entreprise GUEYE Elagage à St Yorre

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-265 (MT) en date du 31 Août 2016

Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement Fête au Château du Bost Samedi 03 septembre 2016

Article 1^{er} – Le stationnement sera interdit, rue Félix Perraud devant l'aire d'accès du château du Bost et le long de la haie le samedi 03 septembre 2016 entre 18 h 00 et 24 h 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant (art R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art L 315 du Code de la Route).

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux au moins 24 h avant le début de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier

**Pour le Maire,
Le conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-266 (MT) en date du 31Août 2016

Objet: OCCUPATION DOMAINE PUBLIC Espaces autour du COSEC « Forum des Associations » les 10 et 11 Septembre 2016

Article 1 : Est autorisée, l'occupation du domaine public, des parkings du COSEC et du collège, pour la manifestation « Forum des associations ».

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur les espaces précités, les 10 au 11 septembre 2016.

Article 3 : Les 10 et 11 septembre 2016, le stationnement des véhicules sur les espaces précités sera interdit et considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourront entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- Monsieur le directeur des services techniques

➤ Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-267 (MT) en date du 02 septembre 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 27 rue Gabriel RAMIN (M. Lardans Jacques) Jeudi 08 septembre 2016

Article 1er : Le Jeudi 08 septembre 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n°25 et 27 rue Gabriel RAMIN et autorisé pour la SARL Art Trans.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL ART TRANS 42 av. d'Aubière 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-268 (MT) en date du 06 septembre 2016

Objet : CIRCULATION DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DE + 7.5 TONNES SUR LES PARTIES AGGLOMÉRÉES RD 131, avenue Gal de Gaulle RD 1093, avenue F. Auberger RD2209, avenues de Vichy et république RD 984, rues A. Cavy et avenue J Jaurès RD 443, Rues M. Chalus et G. Ramin etChemin des Calabres

ARTICLE 1er : Les mesures de l'article 9, alinéa 3, de l'arrêté municipal du 02 juin 2014, susvisé, portant règlement général de la circulation sur la commune sur les voies : RD 131, RD 1093, RD 984, RD 443, chemin des Calabres et RD 2209 et l'arrêté municipal n° 2016-038(MP) sont abrogées et remplacées comme suit.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de transports de marchandises d'un poids total en charge égal ou supérieur à 7,5 tonnes est interdite, dans les 2 sens, sur les voies départementales en agglomération, suivantes :

- **RD 131, avenue Général de Gaulle**, de l'entrée de la commune jusqu'à l'avenue Fernand Auberger
- **RD 1093, avenue Fernand Auberger**, de l'entrée de la commune jusqu'à l'avenue de la République

- **RD 984, Avenue Jean Jaurès et Rue Adrien Cavy**, de l'avenue de la République à Monzière.
- **RD 2209, avenues de la République et de Vichy**, de l'avenue F. Auberger au rond-point Boussange
- **RD 443, Rues M. Chalus et Gabriel Ramin**, de l'avenue de Vichy à l'avenue Fernand Auberger
- **Chemin des Calabres**

ARTICLE 3 : Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux convois militaires à titre dérogatoire
- aux transports exceptionnels dûment autorisés par arrêté préfectoral,
- aux véhicules affectés au transport en commun des personnes,
- aux véhicules des services publics,
- aux véhicules chargés de la viabilité hivernale
- aux véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes dont le siège social et/ou l'exploitation de l'entreprise, propriétaire ou gérante est située sur le territoire de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.
- aux véhicules de transport de marchandises assurant la desserte locale, dont les lieux de départ ou de destination, de tout ou partie du chargement, sont situés dans une zone d'activité relevant de la totalité du territoire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
- aux véhicules de transport de marchandises dont le conducteur quitte ou rejoint son domicile situé sur le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.
- lors de la mise en place de déviations suite à des accidents ou des travaux programmés

ARTICLE 4 : L'itinéraire de substitution pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes en transit sera la Route Départementale 906, CSO.

ARTICLE 5 : La présente interdiction s'appliquera dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié

- Par affichage à la porte de la mairie
- Par insertion dans la presse locale

Notifié à

- Monsieur le Préfet de l'Allier – Direction de la Réglementation
- Monsieur le Président du Conseil Général – Direction des Routes
- Madame le Sous-Préfet
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Commandant des forces de Gendarmerie de Vichy

Maire de Bellerive sur Allier
Jérôme JOANNET

Arrêté n° 2016-269 (MT) en date du 07 Septembre 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Gannat (RD 2209)
Période du 09 au 13 Septembre 2016**

Article 1^{er} : Du 09 au 13 septembre 2016, selon l'avancée des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie route de Gannat (RD 2209) entre Boussange et l'entrée d'agglomération, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise SIGNANET – Les Feuillats - 58300 DECIZE
- U.T.T. Lapalisse
- Kéolis
- Pompiers de Bellerive et Vichy

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-270 (MT) en date du 7 Septembre 2016

Objet : ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC. 15 et 17 rue Pasteur Période du 12 au 21 Septembre 2016

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit des 15 et 17 rue Pasteur pour la période du **12 au 21 septembre 2016**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 31,96 € (15,92 m²x 0,20€ x10 jours) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **12 au 21 septembre 2016**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M. PETIT 08 allée du Clos 63118 CEBAZAT

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-271 (MT) en date du 08 septembre 2016

Objet : Réglementation du stationnement Création d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite

Article 1 : L'arrêté municipal du 02 juin 2014 susvisé portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est complété sur la rue du Golf.

Article 2 : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à compter de ce jour:

- Rue du Golf, entre l'impasse du Golf et le n°9 de la rue du Golf, création d'une place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte grand invalide civil ou grand invalide de guerre.

Article 3 : Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas un macaron G.I.C. ou G.I.G. sur les emplacements désignés à l'article 1^{er} sera considéré comme gênant, constituera une infraction au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction conformément à l'article L 325-1 du code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Responsable du service de la Police Municipale
- Mr le Directeur des services techniques municipaux

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-272 (MT) en date du 8 Septembre 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 30 rue Peyronnet Mardi 27 Septembre 2016

Article 1er : Le Mardi 27 Septembre 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 30 rue Peyronnet, mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise VEYRES PERIE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 Euros (dix euros dix centimes) pour stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise VEYRES PERIE ZAC de la Gare 19270 USSAC

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-273 (MT) en date du 7 Septembre 2016

Objet : Autorisation d'ouverture au public Aïd El Kebir Lundi 12 Septembre 2016 Centre Omnisports - Salle terrains tennis couverts

Article 1 : L'Association ABJV est autorisée à organiser la manifestation de l'Aïd El Kebir du Lundi 12 Septembre 2016 à la salle des tennis couverts, au Centre Omnisports à Bellerive sur Allier, sous réserve de respecter les prescriptions du rapport d'étude du SDIS de l'Allier de la commission de sécurité

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-274 (MT) en date du 12 Septembre 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Parking du COSEC Jeudi 22 septembre 2016

Article 1 : Jeudi 22 septembre 2016, au niveau du chantier, parking du COSEC, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise PORSENNA Franck 05 rue Olivier Grasset 03300 Cusset

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-275 (MT) en date du 12 Septembre 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue de Beauséjour Période du 26 Septembre au 07 Octobre 2016

Article 1^{er} : du 26 septembre au 07 octobre 2016, la circulation des véhicules, au droit de la rue de Beauséjour, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure. Pour les besoins des travaux, la route pourra être barrée.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-276 (MT) en date du 13 Septembre 2016

Objet : NUMEROTAGE DE L'ALLEE RENE DUMONT

ARTICLE 1er : Il est procédé à l'établissement du numérotage de toutes les habitations Allée René DUMONT .

ARTICLE 2 : Les propriétaires se verront attribuer les numéros suivant la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal du 7 décembre 1972, approuvé le 12 décembre 1972, les numéros seront remis par la ville de BELLERIVE SUR ALLIER, à charge pour les propriétaires de les poser et les entretenir.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint
Gérard BRUNEL**

Arrêté n° 2016-277 (MT) en date du 13 Septembre 2016

**Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public n° 10 rue Marx Dormoy
Période du 15 au 20 septembre 2016**

Article 1^{er} : M. DURAND Thomas est autorisée à installer une benne de collecte, au droit du n° 10 rue Marx Dormoy pour la période **du 15 au 20 septembre 2016**.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.

- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **18,00 €** (15 m² x 0,20 € x 6 jours), à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période **du 15 au 20 septembre 2016.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Mme DESGOUTTES chez M. DURAND Thomas – Paliole 19120 ALTILLAC

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-278 (MT) en date du 13 Septembre 2016

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PENDANT UNE OPERATION DE DEMENAGEMENT Cité Clair Matin – Bât les Marronniers I Rue Jean Moulin Samedi 24 septembre 2016

Article 1er : Le Samedi 24 septembre 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du Bât Les Marronniers 1 – Cité Clair Matin rue Jean Moulin, mais autorisé pour le véhicule de M. SOUBOUROU

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente occupation du domaine public est soumise à redevance d'un montant de 05,05 € à payer d'avance au service de la Police municipale, par chèque à l'ordre du Trésor public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. SOUBOUROU 12 chemin de Bregnière 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-279 (MT) en date du 7 Septembre 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 02 Bd des Mésanges Période du 20 au 21 septembre 2016

Article 1^{er} : du 20 au 21 septembre 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 02 Bd des Mésanges, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SIVOM Vallée du Sichon 8 route de Mariol 03270 Busset

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-280 (MT) en date du 16 Septembre 2016

Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE Les 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail, alimentaire et non alimentaire, les dimanches. 10, 17, 24 et 31 décembre 2017,

ARTICLE 2 : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

ARTICLE 3 : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Responsables des Etablissements chargés de sa mise en application

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Arrêté n° 2016-281 (MT) en date du 19 Septembre 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Sévigné (entre rues M.Dormoy et I.Thivrier) Période du 19 au 30 septembre 2016

Article 1^{er} : du 19 au 30 septembre 2016, la circulation des véhicules, au droit de la rue Sévigné (entre rues M. Dormoy et I. Thivrier), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier diurne et nocturne sera à la charge du demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE Infrastructures M. Nicolas – route d'Hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-282 (MT) en date du 19 Septembre 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 49 rue A. CAVY Période du 19 au 30 septembre 2016

Article 1^{er} : du 19 au 30 septembre 2016, la circulation des véhicules, au droit Du n° 49 rue Adrien CAVY, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE Infrastructures M. Nicolas – route d'Hauterive 03200 Abrest
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-283 (MT) en date du 19 Septembre 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 4 rue Jacques Fourgeon Mercredi 28 et Jeudi 29 Septembre 2016

Article 1er : Le Mercredi 28 et Jeudi 29 septembre 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 04 rue Jacques Fourgeon mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise DEMELOC.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 30,30 €/ (trente euros et trente centimes) pour le stationnement d'un camion et d'un monte-charge. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : DEMELOC – Centre routier RN7 – ZAC des Gris – 03400 Toulon sur Allier

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-284 (MT) en date du 19 Septembre 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de d'emménagement 4 rue Jacques Fourgeon Mercredi 12 et Jeudi 13 octobre 2016

Article 1er : Le Mercredi 12 et Jeudi 13 octobre 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 04 rue Jacques Fourgeon mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise Art-Trans.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 30,30 €/ (trente euros et trente centimes) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Art Trans 42 avenue d'Aubière 63800 Cournon

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-285 (MT) en date du 21 Septembre 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin de la Garde Vendredi 23 Septembre 2016

Article 1^{er} : le Vendredi 23 septembre 2016, la circulation des véhicules, au droit du chemin de la garde, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. COLAS (M. Hernando)

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-286 (MT) en date du 21 Septembre 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 18 Chemin des Calabres Période du 03 au 17 Octobre 2016

Article 1^{er} : du 03 au 17 octobre 2016, la circulation des véhicules, au droit du n°18 Chemin des Calabres, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. MECI Clermont 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

Pour le Maire

Arrêté n° 2016-287 (MT) en date du 19 Septembre 2016

Objet : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Article 1^{er} : le 6 octobre 2016 entre 4h et 7h, par dérogation aux dispositions des arrêtés municipaux n° 84-80 du 16 octobre 1984 et 2011-1314 du 26 juillet 2011 susvisés, la Direction des Espaces verts de la ville de Vichy sera autorisée à stationner un engin de levage de type « Manuscopic » sur la chaussée du pont de Bellerive, des deux côtés dans le cadre d'un chantier mobile, afin de permettre la mise en place des vasques.

Article 2 : pendant cette période la circulation sur le pont de Bellerive sera réglementée comme suit :

- la circulation pourra être ponctuellement interrompue dans les deux sens pendant la durée nécessaire à la mise en place de l'engin de levage au droit des mats d'éclairage concernés,
- pendant la durée des travaux de mise en place des vasques, la chaussée sera rétrécie et la circulation sur le pont de Bellerive sera alternée et régulée manuellement à l'aide de piquets K10 sous la responsabilité de la Direction des Espaces Verts de la ville de Vichy.
- La vitesse de circulation au droit des travaux sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : le personnel présent sur les lieux qu'il soit titulaire ou contractuel, quel que soit sa fonction ou son grade ou sa fonction sera équipé de gilet ou vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 conformes NF en 471 afin qu'il puisse être vu des usagers.

Article 4 : la signalisation réglementaire de chantier diurne et nocturne sera à la charge du demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté municipal n° 2016-2183 signé conjointement par les Maires de Bellervie sur Allier et de Vichy et dates des 21 et 26 septembre 2016.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Monsieur le Chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
de Bellerive s/ Allier
le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Claude MALHURET
Maire de Vichy

Arrêté n° 2016-288 (MT) en date du 26 Septembre 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{EME} Catégorie Racing Club de Vichy Rugby Le Samedi 29 Octobre 2016.

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur SUCHET, Président, représentant de l'Association Racing Club Vichy Rugby est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le Samedi 29 Octobre 2016 à l'occasion d'une manifestation sportive (Challenge Gérard DUFAU) au Centre Omnisports de Vichy-Bellerive.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. SUCHET - RCV Rugby Stade Darragon Bd Tassigny – 03200 VICHY

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-289 (MT) en date du 26 Septembre 2016

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie Jeanne d'Arc de Vichy-Clermont Métropole Période d'Octobre à Décembre 2016**

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Yann LE DIOURIS, Président de la J.A.Vichy Clermont Métropole est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons de 3^{ème} au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion de manifestations sportives les mardi 04 octobre, samedi 29 octobre, samedi 12 novembre, samedi 10 décembre et mardi 27 décembre 2016.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire principal de la police
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Le demandeur : Monsieur Yann LE DIOURIS – JAVichy Clermont Métropole BP 92617 – 03206 VICHY Cedex

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-290 (MT) en date du 26 Septembre 2016

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie Boules de Beauséjour Dimanche 06 Novembre 2016**

Article 1^{ER} : M. Laurent GUILLAUME, Président des Boules de Beauséjour est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, Dimanche 06 Novembre 2016 de 7h00 à 22h00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Laurent GUILLAUME, Président des boules de Beauséjour, 16 allée des Ailes à Vichy.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-291 (MT) en date du 26 Septembre 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE Amicale Montbeton Lundi 14 Novembre 2016

Article 1^{ER} : M. Gérard BALICHARD, Président de l'Amicale Montbeton est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 14 Novembre 2016 de 13 h à 22 h.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard BALICHARD – Amicale Montbeton 62 rue des Préférés 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-292 (MT) en date du 27 Septembre 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Vichy Triathlon Vendredi 30 septembre 2016

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Jean-Baptiste BOUSQUET, représentant le « Vichy Triathlon » est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons de 3^{ème} au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion d'une manifestation sportive le Vendredi 30 septembre 2016.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Monsieur le commissaire principal de la police
- * Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- * Le demandeur : Monsieur Jean-Baptiste BOUSQUET –Vichy Triathlon – chemin des Chabannes basses 03700 Bellerive sur allier.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-293 (MT) en date du 27 Septembre 2016

Objet : ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC 42 avenue Fernand Aubergeur Période du 03 au 12 Octobre 2016

Article 1^{er} : Le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à installer un échafaudage au droit du n° 42 avenue Fernand Aubergeur pour la période du **03 au 12 Octobre 2016**.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face**.

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 58,40 € (9 m² x 0,20 € x 10 jours + un stationnement de véhicule) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée du **03 au 12 Octobre 2016**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : sté Rénov' Toiture – 63 route d'hauterive 03200 Abrest

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-294 (MT) en date du 27 Septembre 2016

Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public face au n°03 rue de Navarre Vendredi 30 septembre 2016

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le Vendredi 30 Septembre 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n°4 rue de Navarre, mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise VICAT au n°03 rue de Navarre.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de (dix euros et dix centimes / jour / emplacement) soit la somme de 10,10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M.FAVÉ et l'entreprise VICAT.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-295 (MT) en date du 28 Septembre 2016

Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Sévigné (entre rues M.Dormoy et I.Thivrier) Période du 03 au 07 Octobre 2016

Article 1^{er} : du 03 au 07 Octobre 2016, la circulation des véhicules, au droit de la rue Sévigné (entre rues M. Dormoy et I. Thivrier), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier diurne et nocturne sera à la charge du demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE Infrastructures M. Nicolas – route d'Hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-296 (MT) en date du 27 Septembre 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 49 rue A. CAVY Période du 03 au 07 Octobre 2016

Article 1^{er} : du 03 au 07 Octobre 2016, la circulation des véhicules, au droit Du n° 49 rue Adrien CAVY, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE Infrastructures M. Nicolas – route d'Hauterive 03200 Abrest
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-297 (MT) en date du 27 Septembre 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin de la Garde Période du 03 au 28 Octobre 2016

Article 1^{er} : du 03 au 28 octobre 2016, la circulation des véhicules, au droit du chemin de la garde, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE (M. Dauge) 29 avenue de Paris 63200 RIOM

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-298 (MT) en date du 29 Septembre 2016

Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT - Cérémonie de l'Amicale des Anciens Combattants du canton de Bellerive sur Allier Le Samedi 1^{er} Octobre 2016

Article 1er : Le stationnement sera interdit le Samedi 1^{er} Octobre 2016 de 09h00 à 12h30, Esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le Samedi 1^{er} Octobre 2016 de 10h00 à 12h30 durant la cérémonie :

- Rue A.Peyronnet entre la rue A.Londres et la rue F.Perraud

Article 4 : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F.Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A.Cavy sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 6 : Durant la cérémonie un panneau « STOP » sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour les véhicules qui sortiront sur la rue Cavy. Ceux-ci devront laisser la priorité aux véhicules circulant rue A.Cavy.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9 : le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- KEOLIS

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-299 (MT) en date du 30 Septembre 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 2 Super Bellerive Période du 03 au 16 Octobre 2016

Article 1 : Du 03 au 16 Octobre 2016, au niveau du chantier au n° 02 Super Bellerive, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 2 : Par dérogation, la Sté AHMETOVIC BAT est autorisée à occuper le domaine public au 2 Super Bellerive sous réserve de régler une redevance de 30 Euros par chèque à l'ordre du Trésor public.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Sté AHMETOVIC BAT

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

Délibération n° 2016- 048

Nomenclature Actes : 5.2

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 24 Juin au 29 Septembre 2016

Décision n° 2016-016 en date du 30 Juin 2016 – Travaux de réhabilitation des installations de chauffage, production d'eau chaude et ventilation COSEC- Attribution ANNULE ET REMPLACE Décision 2016-014

Acceptation du marché concernant la réhabilitation des installations de chauffage, production d'eau chaude et ventilation du COSEC, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 16BC016 – Réhabilitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et ventilation du COSEC : à passer avec l'entreprise SARL PORSENNA JPG, 5 rue Olivier GRASSET, 03300 CUSSET, pour un montant total de 129 997.63 € TTC

Le montant du marché 16BC016 est fixé à la somme de 108 331.36 € HT soit 129 997.63 € TTC, détaillé comme suit :

- Offre de base 104 535.00 € HT
- Variante cheminée auto-stable 3 796.36 € HT

Décision n° 2016-017 en date du 07 Juillet 2016 - AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE A LA FERME MODELE - ATTRIBUTION - 16BC006 Lot 4 Menuiserie extérieure Aluminium Serrurerie - 16BC013 Lot 11 Fourniture de matériel informatique et multimédia

Acceptation des marchés concernant l'aménagement d'une médiathèque à la Ferme Modèle, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (ancien article 28 du Code des Marchés Publics) :

Marché 16BC006 Lot 4: Menuiserie extérieure aluminium serrurerie : à passer avec l'entreprise VERRERIES DU CENTRE – Place de la verrerie 03100 MONTLUCON, pour un montant de 19 740.00 € H.T soit 23 688.00 € TTC, correspondant à l'offre de base + PSE 1+PSE 2

Marché 16BC013 Lot 11: Fourniture de matériel informatique et multimédia : à passer avec le groupement IMAGIN/CUSSET INFORMATIQUE – dont le mandataire est IMAGIN – 11 rue Sornin 03200 VICHY, pour un montant de 13 830.62 € H.T soit 16 596.74 € TTC, correspondant à l'offre de base

Décision n° 2016-018 en date du 17 Août 2016 - Fourniture de repas en liaison en froide - Septembre 2016

Attribution du contrat de restauration scolaire pour le mois de septembre 2016, à la société SOGIREST, pour un montant de :

- Repas de base : 2.29 € H.T.
- Plus-value pour fruits issus de l'agriculture biologique : 0.10 € H.T.

Le contrat sera conclu du 1^{er} au 30 septembre 2016.

Décision n° 2016-019 en date du 06 Septembre 2016 - CIMETIERE – RACHAT DE CONCESSION

Il est proposé à la concessionnaire le rachat de la concession de 15 ans, portant le numéro A-28 NOUVEAU CIMETIERE, libre de toute sépulture.

Ce rachat est accepté moyennant un remboursement à la concessionnaire Mme CORTAY Josiane, de la somme de 56,61 euros, montant correspondant au prorata-temporis de la seule part de la Commune (à l'exclusion du tiers affecté au C.C.A.S)

Décision n° 2016-020 en date du 16 Septembre 2016 - Accord-cadre à bons de commande – 16B_020 Entretien des accotements, haies, fossés et terrains de la commune – Attribution

Acceptation de l'accord-cadre à bons de commande concernant la prestation de service relative aux travaux d'entretien des accotements, haies et fossés de la commune, passée selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 16B_020 – Entretien des accotements, haies, fossés et terrain de la commune : à passer avec l'entreprise SARL ASP (Aménagement Sols et Paysages), n°6 LD Les Fours à Chaux , 63350 JOZE, pour un montant minimum annuel de 18 000.00 € hors taxes et un maximum annuel de 40 000.00 € hors taxes, soit un minimum de 54 000.00 € et un maximum de 120 000.00 € sur la durée maximale du marché de 3 ans.

Le marché 16B_020 est conclu pour une année. A son expiration, il pourra être renouvelé pour une période de même durée sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Décision n° 2016-021 en date du 19 Septembre 2016 - 16BC019 Lot 5 Menuiserie AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE A LA FERME MODELE - ATTRIBUTION

Est accepté le marché concernant l'aménagement d'une médiathèque à la Ferme Modèle, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 16BC019 Lot 5 : Menuiserie bois : à passer avec l'entreprise ACM CORRE EURL, – 17 rue du château 03110 CHARMEIL, pour un montant de **32 281.21 € H.T** soit **38 737.45 € TTC**, correspondant à :

- offre de base : 28 008.36 € HT soit 33 610.03 € TTC
- PSE 1 : 1 935.15 € HT soit 2 322.18 € TTC
- PSE 2 : 2 337.70 € HT soit 2 805.24 € TTC

Décision n° 2016-022 en date du 19 Septembre 2016 - Activités des TAP pour l'année 2016-2017 - Convention de partenariat : associations et/ou intervenants extérieurs

Acceptation des conventions à venir (ci-annexées) pour les associations et intervenants extérieurs pour animer les TAP durant l'année scolaire 2016-2017.

Les conventions prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2016 pour prendre fin le 7 juillet 2017.

Les modalités financières pour les intervenants et associations offrant une prestation payante, restent inchangées.

Décision n° 2016-023 en date du 20 Septembre 2016 - Marché 16BC016- Travaux de réhabilitation des installations de chauffage, production d'eau chaude et ventilation –COSEC Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché 16BC016, concernant les travaux de réhabilitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et ventilation du COSEC, à intervenir avec la société SARL PORSENNIA, 5 rue Olivier GRASSET, 03300 CUSSET, pour un montant de 1 147.95 €uros H.T

Le montant du marché 16BC016 se trouve porté à la somme de 109 479.31 €uros HT. au lieu de 108 331.36 €uros HT

Décision n° 2016-024 en date du 20 Septembre 2016 - Fourniture de repas en liaison en froide - Octobre 2016

Attribution du contrat de restauration scolaire pour le mois d'octobre 2016, à la société SOGIREST, pour un montant de :

- Repas de base : 2.29 € H.T.

Le contrat sera conclu du 1^{er} au 31 octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2016-049	Nomenclature Actes : 5.7
---------------------------------	---------------------------------

Approbation de l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la modification statutaire

Le groupe d'opposition « Bellerive au Cœur » propose un amendement :

" La boucle des Isles, mentionnée au chapitre C6 des nouvelles compétences, est intégrée au chapitre C1b et à la carte correspondante".

Le conseil municipal vote : 5 POUR - CONTRE 23 – 1 ABSTENTION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification statutaire proposée par Vichy Val d'Allier dans sa délibération du 15 septembre 2015 ci-annexée ;
- de donner mandat à M le Maire, pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2016,

VU le Budget Supplémentaire 2016,

VU les propositions pour la DM 1/ 2016 telles que figurant ci-dessus.

- **VOTE** la DM 1/ 2016:

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	0 €uros
section d'investissement	34 500 €uros

ADOpte A LA MAJORITE – 24 POUR - 5 ABSTENTIONS (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET)

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - modification – création de postes

Cadre d'emplois « Adjointes territoriaux du Patrimoine » et « Gardien de Police Municipale »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 20 septembre 2016,

DECIDE

- La création d'un poste à temps complet, 35/35ème, dans le cadre d'emploi des Adjointes territoriaux du Patrimoine, le grade pourra être au minimum Adjoint du patrimoine de 2ème classe au maximum Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
- La création d'un poste à temps complet, 35/35ème dans le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale, le grade pourra être au minimum Gardien de Police Municipale au maximum Chef de Police Municipale,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2016-052	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	--------------------------

MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE 16B_018

AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juillet 2016, et de son procès-verbal

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 20 septembre 2016

PREND acte des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché public à :

SOGIREST avec un prix du repas fixé à 2.29 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces et avenants se rapportant à la présente décision, nécessaires au bon déroulement de l'opération, sous réserve des attributions de la Commission d'Appel d'Offres,

ADOpte A LA MAJORITE – 24 POUR - 5 ABSTENTIONS (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET)

Délibération n° 2016- 053	Nomenclature Actes : 8.1
---------------------------	--------------------------

RAPPORT DE RENTREE des ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE BELLERIVE - ANNEE 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2016-054	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	--------------------------

**Lancement Procédure appel d'offre - Missions de maîtrise d'œuvre
Réhabilitation école Jean Baptiste Burlot**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 90

VU l'avis de la Commission n° 3 en date du 19 septembre 2016

DECIDE d'autoriser Mr le Maire à engager une procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école Jean Baptiste Burlot,

DECIDE de solliciter l'Etat dans le cadre de demande de subventions

CONFIRME que les crédits destinés au financement des dépenses afférents cette réhabilitation sont inscrits au budget – imputation 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

Demande de soutien financier au Conseil Départemental au titre des équipements sportifs structurants – complément.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 3, réunie le 19 Septembre 2016

APPROUVE le plan de financement de ces travaux selon le tableau présenté ci-dessus

CONFIRME la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs, sur la base de 30 % du montant HT estimé, soit un montant de 22 500.00 € de participation,

MANDATE Monsieur le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 3, réunie le 19 septembre 2016

APPROUVE le principe de l'acquisition par la commune des parcelles AX 218 & 219 ci-dessus, dans l'hypothèse où toutes les conditions de droit et de fait seraient réunies au terme de la procédure réglementaire,

MANDATE Monsieur le Maire pour mener à bien ladite procédure consistant notamment à convoquer prochainement la CCID, à procéder aux recherches d'ayant-droits éventuels sur ces parcelles et à prendre l'arrêté de constat susvisé.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Projet de cession immeuble – Centre Technique Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général de la Propriété de la Personne publique, notamment son article L2221-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants

VU l'avis du service des Domaines en date du 13 juillet 2016s

VU l'avis de la Commission n° 4, réunie le 20 septembre 2016

APPROUVE le projet de cession du tènement foncier sis route de Charneil, sur les parcelles AB 400, 402, 405, 404 et 223, pour un montant s'élevant à 372 000 €,

PRECISE qu'une clause suspensive devra permettre la relocalisation des services techniques municipaux préalablement au transfert effectif du bien,

AUTORISE le Maire à faire procéder aux formalités préalables au compromis de vente.

ADOpte A LA MAJORITE – 24 POUR - 5 CONTRE (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET)

EVENEMENTS MUNICIPAUX/TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 5 réunie le 20 septembre 2016.

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE le tarif de 3€ pour tous les participants aux Escapades du Muguet ainsi que pour les participants de l'hivernale s'inscrivant le jour même de la manifestation.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Subventions complémentaires aux Associations

Axes de développement/BOURSE JEUNE TALENT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis de la commission 5 réunie le 20 septembre 2016,

APPROUVE l'attribution d'une bourse de **800 euros** à l'association **Vichy Val d'Allier Natation dédiée à l'accompagnement du jeune talent.**

APPROUVE la convention tripartite, ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 03 Octobre 2016

Le Maire,

Jérôme JOANNET